

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 20 février 2025

Délibération n°17

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de votants : 20

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 05 février 2025

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : Mme CHOUX – M. DALLAVALLE - Mme GUYEN - Mme ROGEBOZ – Mme TISSOT-TRULLARD

Communautés d'agglomération, urbaines :

Mme BARTHELET – M. MICHAUD - M. FROEHLI - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY – M. FAIVRE-PIERRET – M. PETIT

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme GUYEN)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BODIN (pouvoir à Mme BARTHELET) - M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI) – Mme PRESSE (pouvoir à M. MICHAUD)

Communautés de communes : M. BOUVERET (pouvoir à M. FAIVRE-PIERRET) – M. JOUVIN (pouvoir à Mme SAUMIER) - Mme ROGNON (pouvoir à M. ALPY)

OBJET : CALCUL DE L'INTERESSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Pour faire suite à la délibération du Conseil d'administration du 21/09/2022, le directeur a été autorisé à élaborer, négocier et signer un accord d'intéressement, dispositif de rémunération complémentaire du personnel de l'EPF.

Pour rappel, l'intéressement est un plan d'épargne salariale qui permet de verser aux salariés une prime proportionnelle aux performances de leur entreprise. Ce dispositif vise à encourager les salariés à s'impliquer dans la réalisation des objectifs de l'établissement. L'EPF sera exonérée de cotisations sociales sur les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'intéressement. Les sommes reçues dans le cadre de l'intéressement sont soumises aux contributions sociales (CSG, CRDS). Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu sauf si elles sont affectées à un PEE (Plan d'épargne d'entreprise).

Cet accord a été établi en lien avec le cabinet social de l'EPF et en concertation avec le CSE qui l'a validé le 22/03/2023. Il a été déposé auprès de la DDETS (Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités) le 03/04/2023 et envoyé par courrier recommandé au greffe du conseil des Prudhommes le 22/05/2023.

Il a pris effet, pour la première fois, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 et cessera de plein droit au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le premier versement à compter du 1er janvier 2024 a été calculé sur la base des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023. Ce deuxième versement est calculé sur la base des comptes de l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La formule suivante a été retenue pour calculer le montant global d'intéressement :

Frais de portage / Frais de structure = coef

Frais personnel x coef = résultat

Résultat x 1,1 % = intéressement global

Le coefficient (Frais de portage / Frais de structure) doit être supérieur à 1 pour déclencher l'intéressement.

Le montant versé annuellement à chaque salarié ne pourra excéder 1 500€.

Suivant les éléments financiers du compte financier unique, les données nécessaires au calcul sont les suivantes :

- Frais de portage pour un montant de **914 850,46 €**
Dans l'article 706 rémunérations des portages fonciers :
Portage Foncier au compte 7064 pour un montant de **914 850,46 €**.

• **Frais de structure pour un montant de 632 289,68 €**
Dans le chapitre 011 pour 24 895 988,77 € + chapitre 65 pour 26 665,36 € – tous les articles 6012 pour 24 290 364,45 €.

- **Frais de personnel pour un montant de 1 619 027,76 €**
Dans le chapitre 012 pour 1 657 849,94 € – Article 64198 pour 21 738,72 € – les avantages en nature article 758 pour 17 083,46€.

Le calcul est donc de :

Coef = Frais de portage / Frais de structure = 914 850,46 € / 632 289,68 € = 1,44688...

Le coefficient est supérieur à 1, l'intéressement est possible.

Résultat = Frais personnel x coef = 1 619 027,76 € * 1,44688... = 2 342 546,99 €

Intéressement global = Résultat * 1.1% = 25 768,02 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

PREND CONNAISSANCE

- du calcul de l'intéressement à verser au personnel en 2025 sur les éléments de 2024,

ET AUTORISE

- le directeur à signer tous documents pour le versement de l'intéressement 2024 aux salariés avant le 31 mai 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe ALPY

